

Proposition de modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des petits bâtiments

Audience du 24 janvier 2023

Table des matières

energir

1. Contexte
2. Pourquoi maintenant ?
3. Pourquoi les marchés visés ?
4. Pourquoi 20 ans ?
5. Engagement GNR



1. Contexte

- La Méthode sert à l'évaluation de la rentabilité de tous les nouveaux projets de développement, sur réseau ou hors réseau (extension)
- La Méthode doit demeurer simple pour faciliter l'évaluation de milliers de projets annuellement
- La Méthode ne prévoit pas de traitement différencié selon les appareils installés (chauffage, procédés, périphériques)
- La Méthode actuelle prévoit 40 ans de revenus et Énergir demande de réduire cette période de moitié (20 ans) pour les « marchés visés »
- Les modifications visent à mitiger le risque que la transition énergétique pose pour les projets GNT au bénéfice de la clientèle actuelle

2. Pourquoi maintenant ?

- Démarche en continu visant à s'adapter au contexte de la transition énergétique
- Opportun d'arrimer l'évaluation de la rentabilité des projets GNT au nouveau contexte lié aux objectifs de décarbonation :
 - **PEV 2030** du gouvernement du Québec cible d'ici 2030 une réduction de 50 % par rapport à 1990 des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments
 - **Cap sur 2030** d'Énergir marque la fin de la commercialisation active du GNT dans les « marchés visés » (dont la fin des subventions PRC)
 - **Offre biénergie** approuvée par la Régie en mai 2022 (D-2022-061)
- Mise à jour de « l'écosystème vente » d'Énergir se fait généralement au 1^{er} décembre :
 - Dépôt en novembre 2022 ne permet pas une implantation au 1^{er} décembre 2022
 - 1^{er} mars 2023 permet une implantation avant la « haute saison » de l'année 2022-2023

3. Pourquoi les marchés visés ?

- Les objectifs de décarbonation des bâtiments visent les combustibles fossiles, dont le GNT
- Énergir cesse la commercialisation active du GNT dès maintenant et fait la promotion de la biénergie et du GNR (notamment par le biais de ses programmes commerciaux)
- Le GNT fera face à des contraintes réduisant son attrait à long terme ou sera carrément interdit
 - Ce qui n'est pas le cas de la biénergie ou du GNR
- La demande ne vise pas à « encourager » un mode de consommation par rapport à un autre

4. Pourquoi 20 ans ?

- La Méthode prévoit une projection des revenus sur 40 ans et Énergir estime qu'il y a lieu de porter une attention particulière à cet intrant dans le contexte actuel
- La proposition vise à réduire de moitié la période de projection des revenus des projets GNT en la faisant passer de 40 à 20 ans pour les « marchés visés » :
 - Reflète la durée de vie moyenne des fournaies au gaz naturel
 - Correspond au moment où le client ré-évaluera ses options énergétiques
 - Réduit le PMT à un niveau inférieur à la durée de vie utile des appareils

5. Engagement GNR

- Il est nécessaire d'attendre la conclusion de l'étape D au dossier R-4008-2017 concernant la **possibilité de signer des ententes contractuelles** de consommation de GNR avec les clients
- Il n'est pas pertinent de déterminer un seuil de consommation de GNR et une durée tant que la Régie n'aura pas rendu sa décision au dossier R-4008-2017
- Une demande de modification à la Méthode pour établir les seuils GNR pourrait être faite si la Régie le juge requis (B-0026, Q/R 2.3)
- L'absence d'engagement GNR ne remet pas en question les modifications proposées

**Merci de votre
attention**

